

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Article L21321-25 du CGCT

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix septembre**, à **vingt heures trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**
Présents : **22**
Votants : **22**

Date de convocation : **Le 02 Septembre 2024.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIKVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations :

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Tableau des emplois communaux

Approuvée unanimité

2- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 11

Approuvée unanimité

3- Subvention exceptionnelle à l'Association Pennautier en Fête. Les membres de l'Association, Mmes Guillemart, Baez et Mr Dons ne participent au vote.

Approuvé unanimité

4- Travaux de rénovation de la voirie communale : demande de financement FPIC Carcassonne Agglo

Approuvée unanimité

5- Convention d'Aménagement sur le domaine public routier du Département de l'Aude en agglomération RD 203 dans le cadre de la réhabilitation du Lotissement Le Paradis

Approuvée à l'unanimité

6- Convention de financement pour l'acquisition ou la fabrication de mobilier urbain destiné à l'aménagement paysager de points de collecte des déchets ménagers.

Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 25/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 22

Votants : 22

Date de convocation : Le 02 Septembre 2024

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BON SIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAINOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations :

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire présente :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux afin de prendre en compte le départ à la retraite d'un ATSEM principal de 1^{ère} classe et son remplacement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un poste d'atsem principal 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures),
- L'adoption du tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-------------------	-----------	--------------------------	----------------------	---------------------------

Secteur Administratif

Attaché territorial	A	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	3	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	

Secteur Social

ASEM principal 1 ^{ère} Classe	C	3	3	
ASEM principal 2 ^{ème} Classe	C	3	3	1 (30h)

Secteur Technique

Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	8	8	
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	3	3	1 (30h)

Secteur Police Municipale

Chef de Service principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	
Gardien brigadier	C	1	1	

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2025.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité de membres présents.

Résultat de vote : Pour : **22** Contre : **0** Abstention : **0**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire
Jacques DIMON




COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 26/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **22**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 02 Septembre 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BON SIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAINOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations :

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion
11**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

Après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

**Cocher la proposition retenue*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

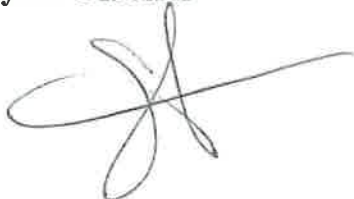
Résultat de vote :

Pour : **22**

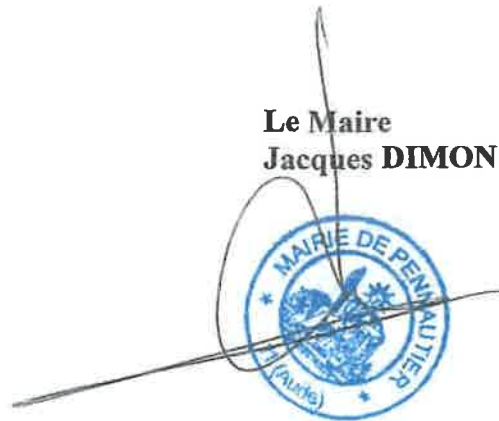
Contre : **0**

Abstention : **0**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 27/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 22

Votants : 22

Date de convocation : Le 02 Septembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAINOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations :

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Subvention exceptionnelle à l'Association Pennautier en Fête

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Pennautier en fête.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Pennautier en fête.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240910-27_2024COMMUNE-DE



Les membres de l'Association Pennautier en Fête, Mmes GUILLEMART, BAEZ et Mr DONS ne participent pas au vote.

Résultat de vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT

Le Maire
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 28/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 22

Votants : 22

Date de convocation : Le 02 Septembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations :

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Travaux de rénovation de la voirie communale : Demande de financement
FPIC Carcassonne Agglo**

Monsieur le Maire explique :

Plusieurs projets de rénovation de la voirie communale sont inscrits au budget 2024 à savoir Rue des tulipes, RD38 (dépose du coussin berlinois, rue des Fauvettes, Chemin des Romains et Impasse des Joncs.

Le cout de ces réalisations est de 73 093.49 € H.T. soit 87 712.18 € T.T.C.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et de solliciter pour sa réalisation l'aide de Carcassonne Agglo dans le cadre du FPIC 2024.

Considérant l'intérêt que représente ce projet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et de solliciter pour sa réalisation l'aide de Carcassonne Agglo dans le cadre du FPIC 2024.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

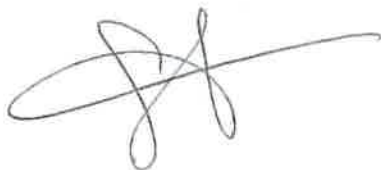
ADOpte le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE les modalités de financement telles que décrites ci-dessus ;

SOLLICITE pour la réalisation de ce projet l'aide de Carcassonne Agglo dans le cadre du FPIC 2024.

Résultat de vote : Pour : **22** Contre : **0** Abstention : **0**

La(le) Secrétaire de Séance



**Le Maire
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 29/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 22

Votants : 22

Date de convocation : Le 02 Septembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONDIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, ESPAINOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations :

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Convention d'Aménagement sur le domaine public routier du Département de l'Aude en agglomération RD 203 dans le cadre de la réhabilitation du Lotissement Le Paradis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30 et les articles L2122-22 4° et L2122-23,

Monsieur le Maire rappelle :

La Commune a lancé un projet de réhabilitation globale du lotissement le Paradis. Ces travaux ont notamment pour objectif de créer ou matérialiser les stationnements et de recalibrer l'avenue de la montagne noire RD 203 pour la partie située en bordure du lotissement.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec le département de l'Aude pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de la montagne noire en agglomération sur la RD 203.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir consulté le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement sur le domaine public routier du département de l'Aude en agglomération RD 203 dans le cadre de la réhabilitation du lotissement le Paradis ainsi que les autres documents s'y rapportant.

Résultat de vote : Pour : **22** Contre : **0** Abstention : **0**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire
Jacques DIMON

